

DESTINATAIRES: Personnel enseignant régulier

EXPÉDITEUR: Marianne Grandjean, coordonnatrice
Rémunération et avantages sociaux

DATE: Le 23 janvier 2025

OBJET: Traitement de la première paie de l'année 25-26
(Article 6-8.01 a. de la convention collective)

Par souci de prévoyance, nous souhaitons porter à votre attention le fait que le calendrier scolaire 25-26 fait en sorte que la première paie de l'année sera déposée le jeudi 4 septembre 2025.

En effet, en vertu de l'article 6-8.01 a), la première paie de l'année est désignée par le premier jour de l'année scolaire. Comme l'année débutera le 25 août, le traitement de la première paie débutera dans le cycle du 24 août au 6 septembre 2025.

Par ailleurs, les dernières paies de l'année seront les suivantes : 26 juin 2025, 10 juillet 2025, 24 juillet 2025 et 7 août 2025. Conséquemment, les enseignants auront un saut de paie le 21 août 2025.

Afin de réduire l'impact monétaire de cette situation, l'ajustement de 10 mois¹ accumulé en 24-25 sera étalé sur les 5 paies suivantes : 26 juin 2025, 10 juillet 2025, 24 juillet 2025, 7 août 2025 et **21 août 2025**. De façon concrète, le système retiendra 20 % sur les 4 premières paies, pour verser une cinquième paie. L'exemple ci-dessous d'un enseignant à l'échelon 16 ayant travaillé toute l'année, vous permet d'évaluer les effets du partage de l'ajustement de 10 mois sur 5 paies, au lieu de 4 :

Ajustement de 10 mois étalé sur 4 paies		Ajustement de 10 mois étalé sur 5 paies	
Date du dépôt	Montant versé	Date du dépôt	Montant versé
2025-06-26	3 956,04 \$	2025-06-26	3 164,83 \$
2025-07-10	3 906,13 \$	2025-07-10	3 137,10 \$
2025-07-24	3 900,59 \$	2025-07-24	3 120,47 \$
2025-08-07	3 900,63 \$	2025-08-07	3 120,47 \$
Total:	15 663,39 \$	2025-08-21	3 120,52 \$
			15 663,39 \$

1- L'ajustement de 10 mois fait référence à l'écart entre le salaire versé au taux à 1/260, versus le salaire accumulé au taux à 1/200.